



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRETE DE POLICE N° 2026-09-65

réglementant temporairement la circulation des cycles, hors agglomération,
sur la **RD 604**, entre les PR 0+330 et 2+357, sur la **RD 604_b1**, entre les PR 0+000 et 0+039,
sur la **RD 4**, entre les PR 11+010 et 11+240, et sur le giratoire **RD 4_GI4**, entre les PR 0+029 et 0+055,
sur le territoire de la commune de **VALBONNE**

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande du LYCEE SIMONE VEIL, représenté par M. Stéphane MANZI, Proviseur, et Mme Hélène LAVEZAC, en date du 03 septembre 2026 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANN-2026-9-314 en date du 4 septembre 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de la manifestation nommée «**Défi Mobilité**» du **Lycée Simone Veil de Valbonne, édition 2026**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des cycles, hors agglomération, sur les pistes cyclables jouxtant la **RD 604**, entre les PR 0+330 et 2+357, la **RD 604_b1**, entre les PR 0+000 et 0+039, la **RD 4**, entre les PR 11+010 et 11+240, et le giratoire **RD 4_GI4**, entre les PR 0+029 et 0+055 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le mercredi **23 septembre 2026**, dès la mise en place de la signalisation correspondante, **de jour**, entre 07 h 30 et 12 h 00, la circulation de tous les cycles, hors agglomération, sur les pistes cyclables jouxtant la **RD 604**, entre les PR 0+330 et 2+357, la **RD 604_b1**, entre les PR 0+000 et 0+039, la **RD 4**, entre les PR 11+010 et 11+240, et la **RD 4_GI4**, entre les PR 0+029 et 0+055, sera interdite, sauf aux participants de la manifestation.

Durant cette période, les cycles non participant à la manifestation seront renvoyés sur la voie « tous véhicules », selon le sens de leur circulation.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée, conformément aux stipulations de l'article 3 :

- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par la commune et la Police Municipale de Valbonne, chargées de la manifestation, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest- Antibes.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Mairie de Valbonne - Police Municipale – 1, Place de l'Hôtel de Ville - 06560 VALBONNE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : ilmuller@ville-valbonne.fr, hhelias@ville-valbonne.fr, t.verzinetti@ville-valbonne.fr, h.galfre@ville-valbonne.fr, contact.voirie@ville-valbonne.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Valbonne,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- LYCEE SIMONE VEIL / M. Stéphane MANZI, le proviseur, et Mme Hélène LAVEZAC – 1265, Route de Biot - 06560 VALBONNE ; e-mail : ce.0062015h@ac-nice.fr, lavezach@gmail.com, stephane.manzi@ac-nice.fr,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristorio@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : flguerir@departement06.fr, cigt@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, aspano@departement06.fr et afaraut@departement06.fr.

Nice, le 22 SEP. 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,


Sylvain GLAUSSERAND